



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2025 / 87

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Grand Rue

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée :

VU le code de la route,

VU les articles L 2213-1 au 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande de plusieurs riverains de la Rue Grand Rue sollicitant :

- L'interdiction de stationner **Grand rue**,
- **CONSIDÉRANT** que le stationnement doit être interdit dans la Rue **Grand Rue** en raison de l'étroitesse de cette voie, des dégâts constatés sur les façades et que cette Rue ne permet pas de circuler librement, vue le parking situé à proximité, le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit sur l'ensemble de la Grand Rue en raison de l'étroitesse de cette voie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Narbonne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Roquefort des Corbières, la police municipale, la Gendarmerie de Port la Nouvelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 11 Aout 2025

Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

